

Le 10 mai 2007

May 10, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse, agissant en faveur de
Marie-Andrée Bertrand

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse, acting on behalf of
Marie-Andrée Bertrand

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Québec

Attorney General of Quebec

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Tribunal administratif du Québec, Bernard
Cohen, en sa qualité de membre du Tribunal
et Commission de la santé et de la sécurité
du travail (Direction de l'indemnisation des
victimes d'actes criminels)

Tribunal administratif du Québec, Bernard
Cohen, in his capacity as member of the
Tribunal and Commission de la santé et de
la sécurité du travail (Direction de
l'indemnisation des victimes d'actes
criminels)

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-014288-047, daté du
21 novembre 2006, est rejetée avec dépens en
faveur de l'intimé.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montreal), Number 500-09-014288-047,
dated November 21, 2006, is dismissed with
costs to the respondent.

J.C.S.C.
J.S.C.C.